

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, L4221-1,
- VU** le code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14 et L2121-3 et suivants
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants, notamment l'avenant 4 signé le 28 avril 2021,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de

régénération complète de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,

VU les résultats du diagnostic approfondi réalisé par SNCF Réseau et partagé avec l'ensemble des partenaires lors du Comité technique du 1er juillet 2021 et la décision qui en a découlée de poursuivre les études relatives à la régénération de la ligne capillaire de fret Sablé - Château-Gontier,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

VU la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,

VU la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1 Bis » signée le 7 juillet 2017 et son avenant 1,

VU la convention relative au financement des opérations de maintien de la performance de la ligne Thouars-La Roche-sur-Yon, signée le 15 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1 Bis », présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention,

ATTRIBUE

une subvention de 229 340 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondant d'un montant de 229 340 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase de réalisation (REA) liés au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges (ligne de Nantes à Saint-Nazaire), présenté en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention,

ATTRIBUE

une subvention de 617 609 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondant d'un montant de 617 609 €,

APPROUVE

la convention relative au financement des études APO / ACT pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 435 256,50 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 435 256,50 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de maintien de la performance de la ligne ferroviaire La Roche-sur-Yon - Thouars, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention,

DECIDE

la réduction de 175 903 € de la subvention d'un montant total de 495 903 € attribuée à SNCF Réseau,

ANNULE

partiellement à hauteur de 713 400 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 1 033 400 €, votée à la session des 16 et 17 décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 €, pour mener une étude sur l'amélioration du temps de parcours du tram train entre Nantes et Châteaubriant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs